



# **ZEBULON** **L'Association**

Statuts

Version 2.0 – 31/08/2020

ZEBULON – L'Association – Statuts version 2.0 – 31/08/2020

# Sommaire

ARTICLE 1- NOM	3
ARTICLE 2 - BUT OBJET	3
ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL	3
ARTICLE 4 - DUREE	3
ARTICLE 5 – COMPOSITION	3
ARTICLE 6 – ADMISSION	3
ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS	3
ARTICLE 8 – RADIATIONS	3
ARTICLE 9 – AFFILIATION	4
ARTICLE 10 – RESSOURCES	4
ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	4
ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 14 – LE BUREAU	5
ARTICLE 15 – INDEMNITES	5
ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR	5
ARTICLE 17 - DISSOLUTION	5
ARTICLE 18 - LIBERALITES	5

## ARTICLE 1- NOM

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ZEBULON

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

---

L'association a pour objet de promouvoir le VIVRE-ENSEMBLE au sens large, d'améliorer la VIE LOCALE au travers de sa propre activité ou de PROJETS en accord avec ses valeurs.

Locale, solidaire, actrice et porteuse de projets... Les thèmes principaux de l'association portent sur :

- Le vivre-ensemble,
- L'environnement,
- Le partage,
- La sobriété.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

---

Le siège social est fixé à 141, chemin de Mosouvre – 69210 LENTILLY

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 - DUREE



---

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

---

L'association se compose de :

-  Membres fondateurs
-  Membres adhérents

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce deuxième cas, la personne morale est représentée par une personne physique de son choix faisant partie de sa structure.

## ARTICLE 6 – ADMISSION

---

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Le Conseil d'Administration statue sur la demande d'adhésion et peut être à même de refuser une demande d'adhésion.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

---

Le montant et les règles relatifs aux cotisations sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

## ARTICLE 8 – RADIATIONS

---

La qualité de membre se perd par :

- ✚ La démission,
- ✚ Le décès,
- ✚ La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave exprimé à l'intéressé. Celle-ci prendra effet suite à la décision du CA et sera confirmée par mail à l'intéressé.

Les modalités de radiation pour motif grave sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

## **ARTICLE 9 – AFFILIATION**

---

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

---

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

---

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués avec information de l'ordre du jour.

La Co-Présidence, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale, les comptes annuels, l'activité de l'association ainsi que les perspectives d'avenir envisagées par le CA.

L'assemblée générale ordinaire est également un lieu d'échange et de discussion. A ce titre les adhérents peuvent être porteurs d'idées pour le futur de l'association.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

Si besoin est, la Co-Présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 membres au minimum et de 6 membres au maximum sans limitation de durée.

L'intégration de nouveaux membres au Conseil d'Administration se fait par cooptage et accord à l'unanimité par le CA (système de consensus).

Le Conseil d'Administration se réunit a minima une fois tous les 3 mois, sur convocation de la Co-Présidence, les décisions sont prises par consensus.

## ARTICLE 14 – LE BUREAU

---

Le bureau est constitué des membres du Conseil d'Administration, les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être cumulées par la Co-Présidence.

## ARTICLE 15 – INDEMNITES

---

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR



---

Un règlement intérieur est établi par la Co-Présidence de l'association en relation avec le Conseil d'Administration. Celui-ci est approuvé par le Conseil d'Administration.

16.1 Ce règlement est diffusé sur le site internet de l'association et est consultable à tout moment.

16.2 En cas de modification de ce dernier, il sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

16.3 Il s'impose à tous les adhérents de l'association et ne se substitue nullement :

-  Aux lois en vigueur sur le territoire français.
-  Aux lois internationales.

16.4 L'adhésion aux statuts emporte de pleins droits d'adhésion au règlement intérieur.

## ARTICLE 17 - DISSOLUTION

---

En cas de dissolution prononcée par le Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 18 - LIBERALITES

---

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Lentilly (69210), le 31 août 2020

VOLATIER Patricia  
Co-Présidente



FOGLIA Arnaud  
Co-Président

